

1

Commission permanente

Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : M. CHENUT

49372

12 - Aménagement et développement des territoires

Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale - Annulation d'une subvention pour la commune de Saint-Guinoux

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 5 décembre 2022 accordant une subvention à la commune de Saint-Guinoux au titre du dispositif exceptionnel fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale ;

Exposé :

Le Département s'est pleinement engagé pour répondre au défi de la crise sanitaire et à ses conséquences sociales et économiques. Il a agi dans le cadre de ses compétences et notamment en direction des populations les plus fragilisées. Il a apporté son soutien également aux acteurs associatifs et aux projets qui ont contribué à maintenir l'activité économique, à accélérer la transition écologique et à favoriser la vie sociale.

Par décision de la Commission permanente en date du 5 décembre 2022, le Département a attribué à la commune de Saint-Guinoux une subvention de 75 000 euros, dans le cadre du plan de relance et au titre du fonds de soutien aux projets locaux, pour le projet de création de nouveaux vestiaires au stade municipal.

En lien avec sa nature exceptionnelle, le règlement du dispositif prévoyait le versement d'un acompte avant le 31 mars 2023. Or, par un courriel du 23 février 2024, la commune de Saint-Guinoux a informé le Département que le projet a dû être modifié pour des contraintes techniques et financières et qu'elle ne serait pas en mesure de respecter ces délais. La commune nous informe qu'elle renonce de fait à la subvention accordée.

La commune a été informée que ce projet, largement modifié (rénovation de l'existant et non plus construction neuve) pourrait faire l'objet d'un accompagnement au titre du nouveau dispositif "Ambition communes".

Décide :

- de prendre acte de la décision de la commune de Saint-Guinoux de renoncer à l'aide octroyée par la Commission permanente du 5 décembre 2022, d'un montant de 75 000 euros ;
- d'abroger la décision de la Commission permanente du 5 décembre 2022 relative à l'octroi d'une subvention à la commune de Saint-Guinoux dans le cadre du fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242281

Pour extrait conforme